



ARRETE MUNICIPAL n°ACR_2024_0171
ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE PORTANT FERMETURE DE LA RUE DE
GRAVELLE ET DE LA RUE DE LA LIBERTE A L'OCCASION DE LA FOIRE DU
TRÔNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L 2521-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L2122-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 et R417-10

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 (N° 69-1593) relative à la circulation intense sur les voies publiques du département du Val-de-Marne ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que l'édition de la Foire du Trône 2024, nécessite, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation dans cette voie de manière temporaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 22 mars 2024 au 21 avril 2024, l'avenue de Gravelle, située entre la rue Camille Mouquet et la rue de Valmy à Charenton-le-Pont sera fermée à la circulation les samedis entre 15H00 et 20H00 et les dimanches et jours fériés entre 16H00 et 19H00.

ARTICLE 2 :

Du 22 mars 2024 au 21 avril 2024, l'avenue de la Liberté, située entre la rue de Paris et l'avenue de Gravelle à Charenton-le-Pont sera fermée à la circulation durant toute la durée de la Foire du Trône.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules ainsi que la signalisation routière réglementaire par les Services de la Ville.
L'accès des véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- publié ;
- transmis au Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et au Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 22 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,

Pascal TURANO

**Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité
de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social
Vice-Président du territoire ParisEstMarne&Bois**